

**OBJET FOIRE AUX LIVRES COUPLEE A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DIVERSES  
FIXATION D'UN TARIF UNIQUE DE VENTE**

---

A la suite du déménagement en mars 2015, de la médiathèque François MITTERRAND, il est resté un stock de documents issus de la précédente foire aux livres organisée fin novembre 2014.

La liste de ces documents peut être consultée auprès de la médiathèque ou du Secrétariat du Conseil Municipal :

- CD : 1634
- BD : 785
- livres adultes et jeunesse

S'agissant de collections courantes ressortant du domaine privé de la collectivité, ces documents ne donnent pas lieu à une procédure formelle de déclasserement par l'assemblée délibérante conformément à l'article L 2121-1 a contrario du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Les documents vendus seront aliénés de gré à gré suivant la délégation que le Maire a reçue en début de mandature par délibération du conseil municipal n° 14/2-01 du 12 avril 2014 prise en application de l'article L 2122-22 alinéa 10 du CGCT.

La vente sera donc organisée au tarif unique d'un euro le document, de façon à favoriser tout à la fois, l'attrait des usagers à la lecture publique et de redonner une seconde vie à des documents retirés des fonds de la médiathèque.

Cette vente pourra intervenir à l'occasion de manifestations culturelles diverses et successives organisées dans ou hors les murs (marché de nuit, fête de la musique, festival de la bande dessinée, animation cœur vert familial...).

L'objet de la régie de recettes sera modifié en conséquence, et l'autorisation sollicitée auprès du Comptable public de la déplacer hors les murs dans le respect des règles de sécurité des fonds récoltés.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**OBJET FOIRE AUX LIVRES COUPLEE A DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DIVERSES  
FIXATION D'UN TARIF UNIQUE DE VENTE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René-Louis PESTEL, 13<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaires Générales/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise l'organisation d'une foire aux livres pour la vente des collections indiquées de CD, bandes dessinées et livres adultes et jeunesse, couplée à des manifestations culturelles diverses et successives dans ou hors les murs de la médiathèque François MITTERRAND.

**ARTICLE 2**

Fixe le tarif unique de vente du document CD, bande dessinée et livre adultes et jeunesse à un euro.